DU CÉLIBAT DES PRÊTRES.

CHAQUE célibataire fait une prostituée. Cette réflexion d'un philosophe (1), aussi ami de la religion que de la nature, a déplu au clergé de France, & la derniere assemblée auroit, dit-on, décerné une pension à cet écrivain, s'il n'eût été coupable de cette vérité. J'ai donc bien fait de ne pas m'adresser à cette assemblée. Un tribunal qui a pour principe de perpétuer tout ce qui est ancien (2), parce qu'il est ancien, & de consacrer tout ce qui est général, parce qu'il est général, n'est pas celui auquel je devois dénoncer le célibat religieux. Et puis, en voyant des prêtres pauvres de cent mille livres, calculer ce qu'il falloit pour vivre à des prêtres comme eux, assigner aux uns sept cents livres, aux

(1) M. Bern. de Saint-Pierre, Études de la nature.

(2) *Quidquid universaliter antiquitas tenuisses catholicam ecclesiam cognoverit, hoc tenendum firmiter quisque decernat.* Vincentius Lyrin. in commonitorio.

Traditio est, nihil quæramus amplius. S. Chrysost. Hom. 4. in epist. ad Thessal.

autres trois cents livres, j'ai compris que je ne parlerois pas à des hommes. J'attendois une aſſemblée qui vît le bien & qui voulût le faire. Le deſtin de la France, le génie de l'humanité ont formé l'Aſſemblée nationale, & cet oracle de Platon, *que les peuples ſeroient heureux quand les rois ſeroient philoſophes, ou que les philoſophes ſeroient rois*, va être enfin accompli. Plus de ces préjugés abſurdes qui déshonoroient la raiſon, plus de ces inſtitutions injuſtes qui enchaînoient la liberté. L'homme ſera rendu à la nature. La loi, ouvrage de la volonté générale, commandera ſeule à la volonté de tous, & nos têtes, fieres de ſon honorable joug, le porteront avec d'autant plus de docilité, qu'elles ſont faites pour n'en porter point d'autre.

La nouvelle conſtitution devant être fondée ſur la vertu, l'Aſſemblée nationale flétrira ſans doute le célibat, le plus ardent foyer de la corruption des mœurs. Elle a briſé le dernier anneau de la chaîne féodale ; elle affranchira encore la nature d'une plus honteuſe & plus cruelle ſervitude, qui enchaîne ſes plus indépendantes & ſes plus nobles facultés, qui va chercher juſqu'au fond du cœur ſes plus purs ſentimens, pour les étouffer ou les empoiſonner. Notre volonté foible & changeante n'eſt point

faite pour des liens éternels. Ce que je veux à vingt ans, je ne le veux plus à trente. A trente ans je ſuis donc eſclave, & vous ne voulez plus d'eſclaves, même volontaires. Ils décoreroient mal le triomphe de la liberté. Vous purgerez une religion divine d'une ridicule ſuperſtition qui l'a trop déshonorée, & qui ſemble ne créer à ſes miniſtres un fantôme de perfection que pour les diſpenſer de la vertu.

§. Ier. *Le Célibat forcé eſt contraire à la nature.*

L'homme phyſique a reçu de la nature des organes, à chacun deſquels elle a attaché une deſtination particuliere. Tous ſe doivent un mutuel ſecours, & l'un ne ſauroit refuſer aux autres ſes ſervices, ſans que toute la machine ſouffre de cette inaction. Voyez dans Buffon, dans les plus célebres médecins, par quelles cruelles maladies la nature venge ſes plus douces lois mépriſées. La liſte en eſt immenſe, & leur caractere fait frémir. Dans les uns, c'eſt une mélancolie noire qui leur fait perdre la raiſon, ou qui les rend capables de tous les excès de la fureur & du fanatiſme. C'étoit, d'après la peinture des hiſtoriens du temps, le caractere de Jacques Clément qui tua Henri III. Dans les autres, c'eſt une

langueur qui les conduit insensiblement à la mort. On connoît les fureurs utérines, & les indécences de leurs terribles accès. Voilà ce qu'il en coûte pour résister à la nature. On me dira que ces maladies ne sont pas si communes. La réponse est facile ; c'est que de tous les célibataires qui vivent dans la société, peu en effet sont continens. Demandez aux médecins, si, malgré les précautions barbares employées pour les prévenir, ces maladies ne sont pas plus fréquentes dans les cloîtres, ou plutôt dans ces tombeaux où la fausse prudence, quelquefois la barbarie des parens, presque toujours une indiscrete saillie de dévotion, ensevelissent tant de jeunes victimes toutes vivantes.

L'homme moral a un cœur ; il a besoin d'aimer. Tandis qu'il trouve pour son intelligence des bornes qu'il ne sauroit franchir, pour ses forces corporelles une mesure qu'il ne sauroit étendre, son cœur, qui brûle sans se consumer, qui s'anime de sa propre ardeur, lui apprend que la faculté d'aimer est le caractere le plus distinctif de son ame. Plus active que les autres facultés, elle est la premiere éveillée. Le cœur, pour aimer, naît avant la raison. Dans l'enfance des sens, il n'a pas besoin de ce guide fidele, puisque les passions ne sont pas encore là pour l'égarer.

Le cœur étant fait pour aimer, voyons quel est l'objet que la nature lui présente. En considérant la différence essentielle des deux sexes, on le reconnoît sans peine. L'un, timide & foible, a besoin de protection. L'autre, courageux & robuste, a besoin qu'on lui plaise. L'un paroît fait pour l'activité, l'autre pour la vie sédentaire. La force donne à l'homme le moyen d'acquérir, la timidité inspire à la femme la vigilance qui conserve. C'est ainsi que ce mutuel besoin & cette dépendance réciproque, présentent aux cœurs un attrait pour s'unir, comme le plaisir en fournit un aux sens; & le sentiment moral anoblissant l'instinct de l'amour, crée cette passion énergique & douce, qui embellit la vie, qui agrandit l'ame, lui inspire les vertus sublimes, les actions généreuses, les sentimens héroïques, quand la nature & la raison président à ses mouvemens & dirigent ses transports. A cette premiere effervescence succede une douce habitude: les soins d'une famille, l'éducation des enfans, leur tendresse, leurs talens, leurs vertus, remplissent l'ame d'un pere d'affections honnêtes, & la pénetrent du sentiment du bonheur; & comme toutes les affections naturelles & sociales ont une origine commune, elles se fortifient les unes les autres. Le bon pere, qui

aime ſa famille, ne ſauroit être ſans attachement pour ſes concitoyens, ſans compaſſion pour les malheureux, tandis qu'un cœur qui ſe ferme aux plus doux ſentimens de la nature, s'ouvre difficilement à ceux de l'humanité. Qu'on nous diſe que le célibataire dègagé des embarras d'une famille, exiſte plus pour les malheureux. L'expérience prouve le contraire. L'avarice & la dureté ſont le caractere commun des célibataires. La fuite du mariage, dit ſaint Clément d'Alexandrie (1), conduit à la miſanthropie, & éteint la charité dans les ames. On ne me fera pas grace de l'exemple de Fénelon, dont l'ame puiſoit tant de douceur & les ſentimens de la plus tendre humanité dans l'intimité de ſon commerce avec Dieu; de ſaint Vincent de Paul, qui, ſans famille, adopta tous les pauvres, & fut heureux de cette adoption. Fénelon étoit un ange, & les Vincents ſont rares. La nature ne fait pas ſes loit générales pour les anges ou pour les prodiges.

C'eſt ici que m'attendent les partiſans du célibat religieux. L'égliſe, diſent-ils, ne reçoit le vœu de continence que de ceux dont elle a éprouvé les forces; & puis s'impoſe le fardeau

---

(1) Stromat. page 454, édition du Louvre.

qui veut, & qui se sent capable de le porter. Cruelle & fallacieuse dérision ! Sans parler de ce canon, qui défendoit de voiler dorénavant les vierges avant l'âge de dix ans, lorsque l'église les consacre à quinze, qu'elle ordonne les soudiacres à vingt & un an, elle a, dites-vous, éprouvé leurs forces & leur vertu. Quoi ! à cet âge, qu'on peut regarder comme l'enfance du citoyen, où les lois nous jugent incapables d'user de nos facultés civiles, nous pouvons aliéner la plus noble & la plus nécessaire de toutes ! L'empereur Majorin a bien senti cette contradiction, dans le bel édit qui fait tant d'honneur à sa raison & à sa piété, par lequel il défend de voiler les vierges avant l'âge de quarante ans (1). Ce prince n'est-il pas bien aussi raisonnable que saint Basile, qui ordonne dans son canon, qu'elles ne soient consacrées qu'à seize ans, après, dit-il, beaucoup d'épreuves & une longue persévérance dans la vertu (2) ? Et quelles sont encore les épreuves pour les

(1) Cependant les vierges ne faisoient point alors de vœu ; elles n'étoient retenues que par la honte de quitter leur état, regardé comme plus parfait, pour un autre moins parfait.

(2) *Ea suprà sexdecim annos nata & diu examinata & probata.*

jeunes gens deſtinés aux autels ? Tranſportés des colléges dans les ſéminaires, comme des priſonniers qu'on enfonce dans des cachots plus noirs, ils tombent entre les mains des prétendus inſtituteurs, qui s'emparent d'eux comme d'une proie. Ces maîtres, ſouvent de mauvaiſe foi (1), toujours plus ignorans que s'ils ne ſavoient rien, travaillent avec zele à détruire en eux l'homme de la nature, pour former ce qu'ils appellent *l'homme de la grace*. Là, toute la ſcience eſt en mots, comme la vertu eſt en grimaces. On donne le change à la raiſon par de vaines diſputes. On abuſe le cœur par les ſentimens factices d'une fauſſe myſticité. Une morale farouche vous interdit les jouiſſances les plus ſimples, étouffe les ſentimens les plus naturels, dérobe ſur-tout avec ſoin à votre vue, le principal objet du ſacrifice, ou le peint

(1) On ſera plus frappé encore de ces réflexions, ſi l'on fait attention que l'éducaion des clercs eſt preſque par-tout confiée aux ſulpiciens & aux lazariſtes, les plus fougueux de tous les intolérans, auxquels il n'a pas tenu ſous le miniſtere du cardinal de Fleury, obſédé par eux, que l'inquiſition ne s'établît en France, & que le royaume entier ne fût replongé dans les ténebres & dans tout le fanatiſme de la ligue. Voyez les Mémoires du maréchal de Richelieu.

d'odieuſes

d'odieufes couleurs. La penfée d'une femme eft une fouillure ; un regard eft puni comme un crime. C'eft ainfi que le bandeau fur les yeux, on conduit la victime à l'autel. Qu'arrive-t-il bientôt après ? Placé dans la fociété, le bandeau tombe, le jeune homme voit la nature. Une foule de fenfations nouvelles, de fentimens inconnus, affiégent fon ame. Il croit fortir une feconde fois du néant. Il apperçoit celle que Dieu lui deftinoit pour compagne, & qu'une prudence perfide lui a fi long-temps cachée avec tant de foin. Son cœur s'anime, il reçoit le feu célefte. Alors il fent le poids de fes chaînes ; elles l'accablent : il pleure, il s'indigne, il frémit de voir que par un vœu téméraire, dont le crime eft à ceux qui l'ont furpris à fon inexpérience, il ne peut plus obéir à la uature fans outrager la fociété, que déformais les plus doux fentimens feroient pour lui un poifon amer, que pour lui les plus faintes affections s'armeroient de la pointe du remords, & que la vertu dans fon cœur prendroit la noirceur du crime.

Pour moi, le miniftere d'un évêque faifant l'ordination, m'a toujours imprimé un fentiment de douleur ou d'indignation. Comment, en penfant aux rudes combats que leur ont coûté des victoires fouvent mal décidées, plus fouvent

aux défaites honteuſes qui ont fait leur malheur s'ils étoient vertueux, qui ont achevé de dégrader leur ame s'ils ne l'étoient pas ; comment peuvent-ils ouvrir à cette aveugle jeuneſſe une carriere marquée ſi ſouvent par leurs chutes & ſemée de tant de précipices ? C'eſt une lâcheté, une trahiſon, pour révolter toute ame droite & ſenſible. Vous ſavez ce qu'il en peut coûter, un jour, de regrets & de larmes à ce jeune homme qui vient vous demander à genoux des chaînes ; quels ravages cauſeront bientôt ces paſſions, qui dorment encore au fond de ſon cœur, quand l'âge & les circonſtances les auront éveillées ; quel incendie allumera peut-être une étincelle de ce feu qui, après avoir long-temps couvé ſous la cendre, ſe ranimera pour déshonorer ſa vieilleſſe & flétrir ſes cheveux blancs ; & vous, cruel, vous lui impoſez ces chaînes peſantes ! Quoi ! en penſant à ces peres avares ou dénaturés qui regardent le ſanctuaire comme une décharge de tout ce qui les incommode dans leur famille, ou qui, ſe prévenant d'une prédilection capricieuſe pour quelques-uns de leurs enfans, d'une injuſte averſion pour les autres, offrent à Dieu le rebut de leur tendreſſe, & neconſervent de leur ſang que ce qu'il leur en faut pour conſerver leur

nom & perpétuer leur mémoire, ne craignez-vous pas d'être les complices de leur avarice, de leur facrilége, de leur barbarie ? ne déteftez-vous pas votre miniftere ?

J'aurai occafion de prouver bientôt que le vœu de célibat, à quelque âge qu'on le faffe, n'en eft pas moins contraire à la nature & injurieux à Dieu.

§. II. *Le Célibat des Prêtres eft nuifible à la fociété.*

Après avoir confidéré le célibat religieux dans l'ordre de la nature, confidérons-le dans l'ordre focial.

Le mariage des prêtres procure fur-tout deux avantages à la fociété : premierement, le mariage introduit dans le clergé, le rendra à la patrie, & fera des prêtres autant de citoyens.

Lorfque les princes catholiques, fur-tout le roi de France, par le miniftere de fon ambaffadeur Lanfac & du Cardinal de Lorraine (1), demanderent au concile de Trente, dans un mémoire preffant & folidement raifonné, la li-

(1) On fait que ce dernier ne foutint pas long-temps les intérêts de fa patrie, & qu'il fe laiffa bientôt gagner par les artifices & les promeffes de la Cour romaine.

berté du mariage pour leur clergé, Pie IV, qui ſiégeoit alors, apprenant qu'on diſcutoit au concile l'article du mariage des prêtres, en témoigna ſon mécontement aux légats, étant évident, diſoit-il, que le mariage introduit dans le clergé, en tournant toute l'affection des prêtres vers leurs femmes, leurs enfans & leur patrie, les détacheroit de la dépendance du Saint-Siége; que leur permettre de ſe marier, c'étoit détruire la hiérarchie, & réduire le pape à être évêque de Rome (1). Le cardinal Carpy diſoit auſſi, que les prêtres une fois mariés, leurs femmes, leurs enfans, feroient autant d'ôtages de leur obéiſſance à leurs princes, & que bientôt la puiſſance du pape ne paſſeroit pas les barrieres de Rome.

Frappé de cette grande conſidération, le concile, où dominoit le parti des Italiens, ſentit plus que jamais toute la ſainteté du célibat religieux. On répondit aux princes qui demandoient le mariage des prêtres, pour remédier aux déſordres du clergé; » qu'il n'eſt pas d'un » ſage médecin de guérir un grand mal par un » mal plus grand; que ſi les prêtres ſont igno- » rans & débauchés, ou ne doit pas pour cela

(1) Hiſtoire du Concile de Trente, liv. 7. par Fra-Paolo.

» proſtituer le ſacerdoce à des gens mariés ;
» que les papes l'avoient défendu, parce que
» le mariage étoit un état charnel, & qu'on ne
» pouvoit vaquer en même temps aux choſes
» du corps & à celles de l'eſprit. «

Et l'incontinence, très-ſaints peres, n'eſt-ce pas un état charnel ? & le mariage, tout ſacrement, tout ſaint qu'il eſt, d'après votre propre doctrine, eſt plus profane, plus déteſtable que l'ignorance & que le concubinage ! Des prêtres ignorans & incontinens valent mieux que des prêtres mariés, comme ſaint Pierre, & comme les plus ſaints évêques de la primitive égliſe ! N'eſt-il pas plus clair, qu'en cette importante occaſion, vous êtes inſpirés par le pape, & non par le Saint-Eſprit (1) ?

» Il n'eſt pas poſſible, diſoit Périclès, aux
» Athéniens, qu'on ſerve avec autant de zele ſa
» patrie, quand on n'a pas des enfans qui nous
» attachent à elle, & qu'on puiſſe expoſer pour
» ſon ſervice. « Si cela étoit vrai pour les Athéniens, combien eſt-il plus vrai pour les prêtres

(1) Les Eſpagnols, qui ne croyoient pas encore ſi fermement à l'infaillibilité du pape, diſoient à Trente, que le Saint-Eſprit arrivoit de Rome deux fois par ſemaine dans la valiſe du courier. Hiſtoire du concile de Trente, liv. 6, par Fra-Paolo.

qui, ſoumis par une diſcipline particuliere à un maître étranger, ſe ſont trop ſouvent montrés plus citoyens de Rome que de leur pays (1)? Pie IV, & le cardinal Carpy ont prouvé mieux que pour moi, que pour l'intérêt de la ſociété, il faut marier les prêtres.

Un ſecond avantage du mariage des eccléſiaſtiques, c'eſt qu'il tarira une des ſources de la corruption des mœurs. Le célibat, comme le prouve une obſervation conſtante, ne devient plus commun dans un état qu'à meſure que les mœurs y deviennent plus mauvaiſes.

» C'eſt, dit Monteſquieu, que le mariage n'a » que des peines pour ceux qui n'ont plus de ſens » pour les plaiſirs de l'innocence. Né de la cor» ruption, par un retour naturel, il doit l'accroître » & la fomenter ; car c'eſt une regle de la na» ture, que plus on diminue le nombre des ma» riages qui pourroient ſe faire, plus on cor» rompt ceux qui ſont déja faits. Moins il y a

(1) On en peut dire autant des cardinaux. Il eſt facile de prouver que dans tous les temps ils ont vendu leur patrie aux intérêts de la cour de Rome; & il n'eſt pas indigne de la ſageſſe de l'Aſſemblée nationale de repouſſer à jamais de la France cette dignité vaine & coupable, un des moyens de corruption les plus ſûrs dont dont l'égliſe romaine ſe ſoit ſervie.

» de gens mariés, moins il y a de fidélité » dans les mariages, comme lorsqu'il y a plus » de voleurs, il y a plus de vols (1). «

On peut se faire une idée des affreux inconvéniens du célibat religieux, par les loix séveres, quelquefois atroces & cruelles, toujours violées, sans cesse renouvelées, pour réprimer les désordres du clergé, ou pour composer avec eux, quand on ne pouvoit les réprimer sans en craindre de plus grands encore (2). » Quand le célibat, qui n'étoit qu'un conseil, dit encore Montesquieu, devint une loi expresse pour un certain ordre de citoyens, il fallut chaque jour » de nouvelles lois pour réduire les hommes à » l'observation de celle-ci; & conséquemment » le législateur se fatigua, & fatigua la société, » pour faire exécuter aux hommes par précepte, » ce que ceux qui aiment la perfection auroient » exécuté d'eux-mêmes comme conseil. «

Rien ne fixa plus constamment l'attention des gouvernemens anciens que le mariage. C'est le

---

(1) Esprit des Lois, tome 2.

(2) On alla jusqu'à prescrire aux prêtres le concubinage. Les peuples ne vouloient recevoir pour pasteurs que ceux qui avoient des concubines. On croyoit que c'étoit le seul moyen de mettre à couvert l'honneur des femmes. Nicolas de Clémangis, ann, 10, liv. 2.

principal objet de leur politique, & le chef-d'œuvre de leur légiſlation. A Sparte, où la vieilleſſe avoit une eſpece de culte, tant les mœurs étoient pures & belles, les jeunes gens étoient diſpenſés du reſpect à l'égard d'un vieillard célibataire. Dercyllidas, qui avoit commandé les armées avec tant de gloire, entrant au théâtre, ſe plaignit d'un jeune homme qui ne ſe levoit pas devant lui : » Pourquoi, répondit le Spartiate, » te rendrois-je cet honneur, puiſque tu n'as » point d'enfans qui puiſſent un jour ſe lever » devant moi (1)? «

Les célibataires, à Lacédémone, étoient exclus de certaines charges, de certaines cérémonies religieuſes. Ils n'aſſiſtoient point aux combats que ſe livroient les jeunes filles à demi-nues. Les magiſtrats pouvoient les contraindre à parcourir, pendant les rigueurs de l'hiver, les rues de la ville, tout nus, & chantant des chanſons à leur déshonneur ; après quoi, ils étoient fouettés par les femmes devant les autels de chaque temple, où ils confeſſoient qu'ils méritoient le châtiment qu'ils éprouvoient. Tout le monde ſait que le principal objet de la cenſure, à Rome, étoit de veiller ſur les mariages & de flétrir le célibat.

---

(1) Plut. *in* Lyc. l. 1.

On

On admirera toujours les belles diſpoſitions des lois juliennes, qu'on peut voir dans Tacite.

Les anciens étoient donc bien éloignés de nos bizarres idées ſur la virginité : bien loin de décerner des couronnes dans un autre monde, à ceux dont le principal mérite ſeroit de reſter inutiles à celui-ci, dans bien des pays c'étoit un dogme de la religion que ceux qui mouroient ſans laiſſer d'enfans, ne ſeroient jamais reçus dans l'élyſée (1). Qu'on ne cite pas les veſtales & certains prêtres condamnés à la continence. Le petit nombre de ces prêtres eunuques prouve aſſez que c'étoit moins par reſpect pour la virginité que pour accréditer quelque dieu par un culte extraordinaire, qu'ils renonçoient à leur virilité. Pour les veſtales, il n'y en avoit que ſept dans tout l'empire romain. Après avoir ſervi trente ans dans le temple de Diane, elles pouvoient ſe marier ; & pourtant il étoit ſi difficile de compléter ce nombre, que Tibere décerna des honneurs publics à un citoyen qui lui vint offrir ſes deux filles pour les conſacrer à la déeſſe. Je répondrai d'ailleurs, comme Auguſte aux chevaliers Romains qui le

(1) Voyez dans le Dictionnaire encyclopédique, article *Célibat*, la priere de Pémandre, en faveur de ceux qui mouroient ſans enfans.

preſſoient de révoquer ſes lois contre les célibataires : » Chacun de vous a une compagne de ſa » table & de ſon lit, & vous ne cherchez que la » paix dans vos déréglemens, également mauvais » citoyens, ſoit que tout le monde vous imite, » ſoit que perſonne ne ſuive votre exemple : » me citerez-vous les vierges veſtales ? Si vous » ne gardez pas la continence, il faut donc vous » enfouir comme elles (1).

Un troiſieme motif de ſupprimer le célibat religieux, c'eſt l'intérêt de la population. Telle fut la manie de la virginité, que dès ſa naiſſance même, elle menaça d'être le tombeau de l'eſpece humaine.

Il y avoit dans les ſeuls monaſteres de Tabenne cinquante mille moines (2). Dans quelques villes, on comptoit plus de monaſteres que de maiſons. La ville d'Oxyringue ſe félicitoit de poſſéder dans ſon ſein vingt mille vierges & dix mille religieux. Ruffin nous apprend que dans le même temps les déſerts de l'Egypte étoient plus peuplés d'anachoretes que de bêtes fauves, & nous entendons ſaint Ambroiſe gourmander la lâcheté de ſes concitoyens, en leur

(1) Dion. liv. 1, chap. 7.

(2) Saint Jean Clymaque, q. 5, page 116.

reprochant que l'Egypte & l'Orient consacroient plus de vierges qu'il ne naissoit d'hommes en Italie (1). L'Histoire ecclésiastique nous offre un trait bien frappant du fanatisme de la virginité. Saint Hilaire, évêque de Poitiers, étant au camp de Syrie, où il combattoit courageusement les Ariens, reçut une lettre de sa femme, qui lui donnoit avis qu'un seigneur distingué recherchoit en mariage Abra sa fille unique. Hilaire, effrayé de cette nouvelle, écrivit à sa fille qu'il lui avoit trouvé un époux plus illustre & plus aimable. C'étoit un tombeau qu'il lui destinoit pour lit nuptial. Il ne la tua pas lui-même; mais il pria Dieu, pendant trois jours, de la faire mourir, & Abra mourut sans avoir connu l'hymen (2). Bientôt les hommes auroient disparu, sans laisser de traces de leur

(1) Les meres furent obligées de défendre à leurs filles d'aller aux instructions de saint Ambroise.

(2) Si on pouvoit rire après un trait pareil, j'ajouterois que la femme de saint Hilaire, ravie de la vertu miraculeuse des prieres de son mari, conçut un goût si vif de la béatitude céleste, qu'elle le conjura de lui procurer aussi la mort. Le saint évêque pria, & sa femme mourut, au grand contentement des deux époux. Cette histoire réjouissoit beaucoup Montaigne. Voyez le tome 1 de ses Essais.

existence, comme si la famine ou la peste eût ravagé le monde, ou qu'un tremblement de terre eût englouti ses habitans. Heureusement l'enthousiasme n'a qu'un temps, & la nature est éternelle. Pourtant, quand on considere ce nombre prodigieux de célibataires que la religion consacre encore aujourd'hui, on voit bien que cette maladie est restée dans le corps politique, comme un poison lent qui l'affoiblit & qui mine insensiblement ses forces. Beaucoup d'autres causes, sans doute, ont contribué à désoler la Sicile, l'Italie & l'Espagne, dont les campagnes, autrefois si fertiles & si peuplées, ne présentent plus au voyageur consterné, que des plaines incultes, des marais infects, des mendians & des moines. Mais en les voyant hérissées de monasteres, & semées de ces vastes tombeaux où vont s'ensevelir des générations tout entieres, peut-on douter que le célibat religieux ne soit une des principales causes de la dépopulation de l'Europe, qui ne nous offre plus que les débris de ces peuples immenses dont César & Tacite nous font le dénombrement dans leurs histoires. Les habitans des grandes villes nous diront qu'il y a encore assez d'hommes, sur-tout en France : mais ils seront démentis par les plaintes des provinces éloignées, qui

réclament des bras pour l'agriculture. D'ailleurs, dans un état mal gouverné, il y a toujours trop de monde, tandis qu'un bon gouvernement regarde toujours les hommes comme ſa principale richeſſe. Cette Rome, qui, ſous les conſuls, nourriſſoit un million de citoyens, ſous les papes laiſſe mourir de faim cent vingt mille habitans. Il y a une regle facile & ſure, dit J. J. Rouſſeau, pour juger de la bonté des gouvernemens ; c'eſt leur population. Dans tout pays qui ſe dépeuple, l'état tend à ſa ruine ; & le pays qui peuple le plus, fût-il le plus pauvre, eſt toujours le mieux gouverné (1).

(1) On pourroit m'objecter ici les réglemens des gouvernemens anciens, pour prévenir l'inconvénient d'une trop grande population : on en voit les cauſes dans le principe & la forme de ces gouvernemens : Monteſquieu les développe dans ſon Eſprit des Lois ; elles nous ſont étrangeres ; & puis Platon, qui, dans ſa République, veut qu'on fixe le nombre des enfans que tout citoyen pourra avoir ; Solon & Lycurgue qui permettent à un pere d'expoſer les enfans que leur pauvreté ne leur permet pas d'élever, lorſqu'ils condamnent le célibat ; que prouvent-ils autre choſe, ſinon que de toutes les inſtitutions qui peuvent prévenir l'excès de la population, le célibat eſt la plus déteſtable. L'expoſition des enfans fut toujours rare dans les anciennes républiques, tant que les mœurs ſubſiſterent ; & même cet

Voyons ce que la France gagneroit au changement qu'elle peut se promettre de la sagesse de l'Assemblée nationale. Sans parler des autres ecclésiastiques, que l'on pourra, si l'on veut, ajouter à ce calcul, nous avons quarante mille curés. S'ils étoient mariés, la France auroit quarante mille familles de plus, au moins quatre-vingt mille enfans, qui donneroient par an cinq mille citoyens (1). Si nous poussions le calcul d'année en année, nous verrions ce que la France a perdu d'hommes, depuis l'institution du célibat religieux : nous verrions que les guerres les plus sanglantes ne lui ont pas enlevé autant de citoyens ; & pourtant dix mille hommes tués dans une bataille ont toujours été regardés comme une perte pour l'état ; & pourtant l'humanité pleure les plus brillantes victoires, comme des fléaux désastreux.

---

usage, quoique barbare, tournoit souvent au profit de la population. Il pouvoit engager plus de gens à se marier, en ôtant les inquiétudes d'une famille trop nombreuse ; & telle est la force de l'affection naturelle, que peu d'hommes avoient le courage, lorsque le moment arrivoit, de faire exécuter leur premiere résolution. Cette réflexion est de M. Hume.

(1) L'abbé de Saint-Pierre, Mémoire sur le Célibat religieux, Œuvres politiques, tome 2.

Ce qui caractérise encore mieux l'injuſtice & l'abſurdité de cette loi, c'eſt que, tandis qu'elle paroît ne peſer que ſur les prêtres, elle étend réellement ſes chaînes ſur des individus qui lui paroiſſent abſolument étrangers. La nature en faiſant naître, au moins dans nos climats, autant de femmes que d'hommes, manifeſte aſſez ſes intentions. On ne ſauroit donc commander le célibat à une certaine claſſe de citoyens, ſans y condamner un égal nombre de femmes ; & que deviennent, dans l'âge des paſſions, celles qui ſe trouvent, par nos ſuperſtitieuſes inſtitutions, ſéparées de celui que la nature deſtinoit peut-être à leur bonheur ? Si elles ont la force de défendre leur perſonne contre les attaques, peuvent-elles toujours défendre leur cœur contre les deſirs ; & dans cette lutte des deſirs & du cœur, que deviendra la vertu ? J'ai cité, en commençant, la réflexion énergique & vraie de M. Bernardin de Saint-Pierre. Malgré la triſte reſſource des cloîtres, les plus petites villes de province n'offrent-elles pas un grand nombre de jeunes perſonnes ſans eſpoir d'établiſſement, ou dont les plus belles années ſe flétriſſent dans une triſte virginité, qui les expoſe aux combats des ſens & aux ſurpriſes de la ſéduction ? N'eſt-il pas de l'humanité, quand ce ne ſeroit pas un

devoir de la juſtice, d'épargner à leur foibleſſe tant d'efforts, à leur vertu tant de dangers, à l'amour des parens tant de ſollicitude, quelquefois tant de larmes qui abreuvent de douleur le cœur maternel, & changent en amertume les délices de la tendreſſe ?

L'abbé de Saint-Pierre, dont l'ame ſi bonne eut tant de beaux rêves, ſe complaiſoit dans un calcul qui donnoit à la France quarante mille mariages en général mieux réglés, quarante mille femmes en général plus heureuſes, au moins quatre-vingt mille enfans mieux élevés. L'éducation plus ſévere & plus ſoignée des prêtres, la gravité & le reſpect de leur état, la ſimplicité des mœurs champêtres, une fortune médiocre qui écarteroit de leur maiſon les vices de l'opulence & ceux de la miſere, enfin l'exemple du clergé réformé, lui donnoient cette raiſonnable aſſurance. Depuis que le mariage eſt introduit dans ce clergé, on n'y entend point parler de ces procès qui diviſent les autres familles, & qui ſcandaliſent la ſociété.

Le ſort des enfans qui ne recueillant, dit-on, point de patrimoine, reſteroient expoſés, par la mort de leurs peres, à tous les beſoins & à tous les dangers de l'indigence, eſt une objection que je ne dois pas diſſimuler. Mais d'abord, combien

combien de familles honnêtes, dans la ſociété, que le chef ne ſoutient que par les revenus viagers d'un emploi ſouvent incertain & précaire? Combien de mariages de moins pour la France, ſi cette objection prévaloit contre les eccléſiaſtiques? De pareilles conſidérations ne doivent point l'emporter ſur les lois de la nature & ſur l'intérêt des bonnes mœurs. Enſuite les dots pourroient ſervir à commencer un fonds que de ſages & modiques économies augmenteroient avec les années, & que des ſucceſſions pourroient accroître. Je réponds encore qu'un prêtre a ſouvent du bien de famille; qu'on ne peut admettre, ſuivant les canons, aux ordres ſacrés que ceux qui préſentent un titre patrimonial. D'après cela, ces inquiétudes tant objectées doivent ceſſer.

On ſait que les vrais beſoins ſont aiſés à ſatisfaire, que les beſoins nés du caprice & des conventions ſociales ſont les ſeuls qui rendent malheureux. Il ſeroit aiſé de faire des regles qui empêchaſſent les bénéfices de ſe fixer dans les mêmes familles. Cet inconvénient n'eſt pas remarqué chez les réformés; & ſi vous jugez que les réſignations ne ſont pas un abus, pourquoi la tendreſſe paternelle n'auroit-elle pas le même droit que le népotiſme, ſi on

vigueur parmi nos eccléſiaſtiques, d'autant plus que le pourvu par réſignation eſt ſoumis à des examens qui pourroient être plus ſéveres ? Si vous rendez au peuple ſon influence dans le choix de ſes paſteurs, quel motif d'émulation & de vertu pour les enfans, de vigilance & de zele pour le pere ! Il travaillera avec plus de ſoin à cultiver dans ſes enfans les talens & les qualités qui peuvent leur mériter la préférence, & auxquels il doit lui-même ſon élection. Sa propre réputation devenant néceſſaire à leur avancement, elle lui ſera plus chere. L'affection des peuples étant le plus sûr comme le plus beau patrimoine qu'il doit leur laiſſer, il fera plus d'efforts pour la mériter. C'eſt ainſi que, par un accord néceſſaire des affections naturelles & des affections ſociales, la tendreſſe paternelle tournant au profit des peuples, en multipliant les rapports & les liens du miniſtre, multipliera ſes vertus.

J'entends dire par tous les partiſans du célibat religieux, que les filles des miniſtres peuplent les lieux de débauche à Londres. C'eſt un menſonge démenti par tous ceux qui ont vécu en Angleterre : ils louent l'éducation des filles des miniſtres, qui ſont recherchées très-ſouvent pour des établiſſemens au-deſſus de leur condition & de leur fortune, ou pour faire l'éduca-

tion des demoiſelles des plus grandes familles. Quand cette iuculpation ſeroit fondée, ce déſordre n'auroit-il pas ſa ſource dans un vice particulier des mœurs angłaiſes, puiſqu'il n'eſt remarqué ni en Hollande, ni en Suiſſe, ni dans cette grande partie de l'Allemagne qui ſuit la réforme. On tire encore une objection de l'intérêt des pauvres, que des économies devenues néceſſaires priveroient des ſecours de la charité. Cette objection eſt nulle, depuis les nouvelles diſpoſitions de l'Aſſemblée nationale ; & puis ſi l'on fait de ſa perſonne autant de bien que de ſon argent, quel zele, quels ſervices n'attendront pas les peuples, d'un miniſtre pere de famille, dont le cœur ſera préparé à tous les ſentimens de la bienfaiſance par toutes les affections de la nature ! Donner de l'argent n'eſt pas le ſeul moyen de ſervir les malheureux ; l'active bienfaiſance en connoît bien d'autres plus chers à l'humanité : toutefois je n'ai jamais plus vivement ſenti la néceſſité de permettre le mariage aux eccléſiaſtiques, que depuis la révolution qui les prive des moyens de ſe faire par les bienfaits une famille adoptive des malheureux confiés à leurs ſoins. N'eſt-ce pas pour l'Aſſemblée nationale un devoir de juſtice & même d'humanité, de permettre à la nature

de combler le vide dans leurs ames, & de les dédommager des pertes de la charité.

Rien ne doit donc s'oppofer à la réforme que nous demandons : tout, au contraire, la follicite, & j'ofe dire que tout nous la promet. » Le défaut de la politiqne du bon abbé de » Saint-Pierre, dit J. J. Rouffeau, c'étoit de » chercher un petit remede à chaque mal par- » ticulier. « Si c'eft là pourquoi l'on dit qu'il rêva toujours, la politique de l'Affemblée nationale, qui remonte à la fource commune de tous les maux, & qui les guérit tous à-la-fois, nous perfuade que nous ne rêvons pas nous-mêmes.

§. III. *Le Célibat forcé n'a pas fa fource dans la Religion.*

Il paroît bien inutile de prouver que le célibat forcé contraire à la nature, funefte à la fociété, n'a pas fa fource dans la religion. Je le ferai pourtant, pour la venger de la fuperftition & des paffions qui, de tout temps, ont emprunté fes traits pour fe rendre refpectables aux hommes.

Ce n'eft pas dans l'ancien-teftament qu'on ofera chercher des témoignages en faveur du célibat. Mourir fans avoir été marié, étoit un

opprobre & le plus grand des malheurs. La fille de Jephté, victime du vœu téméraire de son pere, envisage la mort d'un œil tranquille; mais elle demande deux mois pour aller sur les montagnes pleurer sa virginité. On sait assez que les patriarches, que David, que Salomon ne songeoient guere à honorer Dieu par la continence (1).

On n'invoquera pas avec plus de succès l'évangile. Pas un mot en faveur de la virginité : tout, au contraire, annonce la prédilection de Jesus-Christ pour le mariage. Ses comparaisons les plus familieres pour figurer à ses disciples le royaume des cieux, c'est tantôt celle d'un pere de famille, tantôt celle d'un époux. Ce festin, qui est l'image de la béatitude céleste, on n'y est admis qu'avec la robe nuptiale.

---

(1) On pourra tirer un argument pour la virginité, du troisieme livre des Rois. L'historien sacré raconte que David accablé de vieillesse, ne pouvant plus trouver la chaleur sous les couvertures dont on le chargeoit, on mit dans son lit la plus belle fille d'Israël, afin que, dormant sur le sein du roi, elle réchauffât son sang glacé par l'âge. Il est prouvé par le verset 5, qu'elle sortoit vierge du lit du prophete; mais nos adversaires eux-mêmes ne regarderont probablement pas cet argument comme victorieux.

Enfin, n'eſt-ce pas dans le diſcours de la montagne, où Jeſus-Chriſt développe en Dieu toute ſa doctrine, preſcrit tous les préceptes, indique tous les conſeils de la plus difficile perfection, qu'il eût dû commander ou conſeiller le célibat, s'il en avoit une idée ſi ſublime? Je n'ignore pas les paſſages que les partiſans de la continence religieuſe appellent à l'appui de leur opinion; mais il ſeroit trop long de rapporter toutes les interprétations différentes que l'on a données à ces textes, & dont les plus communes, comme les plus raiſonnables, ſont étrangeres à la virginité. Cette diverſité ſeule ſuffit pour démontrer que ces paſſages ne peuvent ſervir de baſe à une inſtitution ſi peu dans l'ordre de la nature, qu'un oracle clair & inconteſtable pourroit ſeul l'autoriſer; & pour réfuter tous ces frivoles argumens par une autorité que nos adverſaires ne récuſeront pas, ſaint Paul, en conſeillant la virginité, déclare qu'il parle en ſon nom, & qu'il donne un conſeil que Jeſus-Chriſt n'a jamais donné: *De virginibus autem præceptum Domini non habeo, conſilium autem do tanquam miſericordiam à Domino conſecutus.* Et plus bas: *Secundum meum conſilium.* Qu'on nous diſe après cela que Jeſus-Chriſt a recommandé la virginité. Argumenter

avec les peres, en faveur du célibat, de ce que Jésus-Christ est né d'une vierge, c'est ne pas faire attention qu'une naissance ordinaire eût affoibli la foi de l'Incarnation. Si Jesus-Christ témoigna de la prédilection pour saint Jean, c'est que la jeunesse, qui embellit l'innocence, & que la pureté du cœur embellit à son tour, inspire un intérêt plus doux, en ajoutant aux charmes des vertus qu'elle présente, l'espérance des vertus qu'elle promet. La preuve que Jésus-Christ ne prétendoit pas honorer par cette prédilection la virginité, c'est qu'il a fait saint Pierre prince des apôtres, quoiqu'il eût une femme & des enfans.

Quoi de plus immoral que de voir saint Cyprien, Tertulien, saint Augustin, & sur-tout saint Jérôme, exhorter les filles au célibat, par la considération des embarras du mariage, des incommodités de la grossesse, des douleurs de l'enfantement, des dégoûts, des sollicitudes qui accompagnent l'éducation des enfans, du deuil enfin où les plongeroit la perte de ces objets de leur tendresse, ou celle d'un époux chéri, qu'une mort trop prompte raviroit à leur amour? C'étoit bien la peine de les soustraire aux maux de la nature, auxquels la vertu attache ses plus douces récompenses, pour leur

impoſer des privations mille fois plus pénibles, pour les aſſujettir à ces macérations cruelles, à ces auſtérités bizarres qui appellent ſouvent & qui fortifient l'ennemi qu'on vouloit détruire par leur moyen. Voyez cet anachorete, au milieu des vaſtes ſolitudes de l'Egypte, ſeul & plongé dans l'amertume, il eſt aſſis ſur des ſables brûlans. Un ſac hideux couvre ſes membres ſales & livides. Il pleure le jour, il pleure la nuit : ſes yeux, creuſés par la faim, luttent contre le ſommeil qui les aſſiége ; & s'il eſt forcé de céder un inſtant à la néceſſité du repos, il applique, ſur la terre toute nue, ſes os décharnés. Il n'a pour ſociété que les ſcorpions, & il eſt au milieu des danſes des jeunes filles : il n'entend que les hurlemens des monſtres, & la douce voix des ſyrênes retentit dans ſon ame. Les jeûnes ont pâli ſon front, & les deſirs enflamment ſon cœur dans un corps glacé. Il eſt mort, & les paſſions brûlent ſon cadavre (1).

---

(1) *O quoties ego in eremo conſtitutus & in illâ vaſtâ ſolitudine quæ ſolis exurſa ardoribus horridum monachis præſtat habitaculum, putabam me Romanis intereſſe deliciis! ſedebam ſolus qui amaritudine repletus eram. Horrebant ſacco membra deformia, & ſqualida cutis ſitum æthiopicæ carnis obduxerat. Quotidiè lacrymæ, quotidiè gemitus; & ſi quando pugnantem ſomnus oppreſſiſſet, nudâ humo oſſa vix cohærentia collidebam.*

Je

Je ne rapporterois pas les autres argumens des peres en faveur du célibat, si je ne savois que la raison aime à voir la folie.

Ils prouvent que le célibat est préférable au mariage, parce que les hommes naissent vierges & non mariés (1). Saint Jérôme voit dans

---

Ille igitur ego qui ob gehennæ metum tali me carcere damnaveram, scorpionum tantùm socius & ferarum, sæpè choris intereram puellarum. Pallebant ora jejuniis & mens desideriis æstuabat in frigido corpore, & ante hominem sua jam carne præ mortuum, sola libidinum incendia bullabant. Memini me clamantem diem cum nocte junxisse, nec primo pectoris cessasse verberibus quam rediret tranquillitas mea. S. Hieronym. epist. ad Eustochium.

(1) Ils ignoroient sans doute que les premiers hommes, en sortant des mains de Jupiter, n'étoient point, comme aujourd'hui, partagés en deux sexes différens; que chacun les réunissant tous deux, & trouvant en lui-même l'objet de ses desirs & la facilité de les satisfaire, rien ne manquoit à leur bonheur : mais ils ne purent supporter la félicité suprême; ils se révolterent contre leur bienfaiteur; & Jupiter, pour les punir, sépara les deux sexes. Ce tout si parfait se décomposa alors en deux êtres remplis d'imperfections : de là la différence des hommes & des femmes; mais le souvenir de leur bonheur restant toujours gravé dans leurs ames; de là l'attrait qui les porte à s'unir, & le bonheur qui naît

l'ânon que monta Jesus-Christ dans son humble triomphe, la figure de la virginité. En effet, il eût bien monté un âne, s'il eût plus honoré le mariage que le célibat. De ce que saint Paul nous dit qu'il faut prier sans cesse, ce même pere conclut qu'il ne faut jamais se marier, parce que le temps donné au devoir conjugal seroit un temps ravi à la priere. A ce compte, il ne faut ni manger, ni dormir; car en mangeant & en dormant, on ne prie pas non plus, au moins comme l'entend saint Jérôme, bien éloigné du sens de saint Paul, qui ne veut dire autre chose, sinon que toutes nos actions doivent être faites dans la vue de plaire à Dieu. Il est vrai que ce saint docteur, qui, dans ses déclamations contre le mariage, attribue son origine au péché d'Adam, ne pouvoit pas regarder l'acte conjugal comme une priere agréable à Dieu. Est-ce-là l'idée que nous donnent du mariage les paroles sublimes de son institution dans la Genese, l'évangile qui le sanctifie par

---

de leur union, tandis qu'en vivant séparés, ils ne forment que des parties isolées & imparfaites.

Les peres, qui ont pris si avidement les rêves métaphysiques de Platon, auroient bien dû lui emprunter aussi cette charmante allégorie de l'amour.

un ſacrement, ſaint Paul qui l'appelle le ſymbole de l'union de Jeſus-Chriſt avec l'égliſe ? Qui ne riroit pas, entendant ſaint Ambroiſe prouver que l'apôtre défend le mariage aux évêques, parce qu'il dit qu'un évêque doit avoir, & non pas qu'il doit faire des enfans obéiſſans : *Habentem enim dixit non facientem filios ?* Avec un eſprit moins prévenu, au lieu de voir dans le précepte de ſaint Paul la défenſe du mariage, il auroit reconnu l'expreſſion de la modeſtie, qui ne permettoit pas un autre langage. Enfin, qu'on liſe tout ce que les peres de l'égliſe ont écrit pour le célibat, on ne rencontrera que de ridicules myſticités, que des allégories forcées, que de fauſſes interprétations de ſaint Paul & de Jeſus-Chriſt. J'en citerai un exemple, pour donner une idée de leur logique. Jeſus-Chriſt, comparant l'économie de la vie préſente avec celle de la vie future, dit que les enfans de ce ſiecle s'uniſſent par le mariage ; mais que ceux qui auront part au ſiecle à venir, n'auront pas beſoin de ſe perpétuer par la génération, parce qu'ils ne mourront point, & qu'ils ſeront égaux aux anges. On a tiré de ce texte des conſéquences en faveur du célibat. De pareils argumens ne veulent point être réfutés.

Mais c'eſt ſur-tout ſaint Paul qu'on nous donne

comme le panégyriſte de la continence. Je conviens qu'il en fait l'éloge. Voyons pourquoi, comment & à qui il l'a recommandée. Le motif de ce conſeil, qui eſt même dans l'apôtre plutôt un vœu qu'un conſeil, ce ſont les perſécutions qui alloient affliger l'égliſe : *Exiſtimo hoc bonum eſſe propter inſtantem neceſſitatem*. La religion, née du ſang de Jeſus-Chriſt, devoit être cimentée par le ſang des apôtres & des premiers chrétiens. Que pouvoit leur conſeiller ſaint Paul, ſinon de contracter le moins qu'ils pourroient des engagemens, qui, en rendant leurs ſacrifices plus pénibles, rendroient auſſi leur victoire plus difficile. La tendreſſe d'une épouſe le plus ſouvent païenne, l'amour des enfans, tous les ſentimens de la nature, auroient été pour eux une épreuve plus terrible que la cruauté des tyrans. Nous avons déja obſervé que ſaint Paul, en donnant ce conſeil, déclare qu'il vient de lui, & non de Jèſus-Chriſt ; & il invite à cette perfection ceux qui en ſont capables. Il ordonne aux autres de ſe marier, pour ne point s'expoſer aux tentations & aux chutes inévitables. Il remarque que chacun a reçu de Dieu un don particulier, avec lequel il peut arriver au ſalut ; que le don de continence eſt rare. Avec quelle ſévérité il preſcrit aux époux

le devoir réciproque, ne leur permettant pas de s'en abſtenir, ſinon pour un temps très-court, & de leur mutuel conſentement : *Propter breve tempus, & iterum revertemini in idipſum.* Apprenant que les veuves ſe dérangeoient, & fourniſſoient aux païens une occaſion de calomnier l'égliſe, il leur ordonne, dans ſon épitre à Timothée, de ſe remarier (1). Qu'eût-il dit, s'il eût pu être le témoin des affreux déſordres nés du célibat religieux, & qui ont toujours été la plus honteuſe & la plus incurable plaie de l'égliſe ? Auroit-il commandé le célibat à trois cent mille perſonnes en France ? Eſt-ce dans ſa doctrine qu'on a trouvé au cinquieme ſiecle le fondement de cette loi plus féconde en ſcandales, qui ſéparoit les prêtres mariés de leurs femmes, par les excommunications, par la mort même, malgré Jeſus-Chriſt qui défend de ſéparer ce que Dieu a uni ? Quelle inconſéquence de laiſſer ſubſiſter le mariage, & de lui interdire ſa fin principale ! d'honorer le mariage, & de flétrir ſon uſage des infâmes noms d'adultere & de concubinage ; tandis que ſaint Paul nous aſſure que nous ſerons ſauvés par l'uſage du

---

(1) Il défend de conſacrer les veuves avant l'âge de ſoixante ans.

mariage ! Quelle injuſtice, puiſque le joug eſt impoſé ſur les deux têtes, d'en décharger l'une pour en laiſſer l'autre accablée ! La dévotion du mari qui s'engage à la continence, la violence d'un évêque qui l'y force, éteint-elle dans la femme délaiſſée les deſirs qui la tourmentent ? ne la laiſſe-t-elle pas livrée à tous les dangers que ſaint Paul avoit ſi à cœur d'épargner à ſa foibleſſe ? On frémit, quand on voit dans l'hiſtoire eccléſiaſtique tous les déſordres, tous les ſcandales qu'a produits cette odieuſe loi ; déſordres qu'atteſtent trop bien les précautions honteuſes qu'on fut obligé de prendre pour les prévenir (1).

§. IV. *Le vœu du Célibat eſt injurieux à Dieu.*

Au langage de ſaint Paul & de la raiſon, que répondent les défenſeurs du célibat religieux ? que ſi ſaint Paul n'a pas fait une loi de la continence, l'égliſe a pu l'établir ; que ſi ſaint Paul nous apprend que le don de continence eſt rare, l'égliſe nous dit que Dieu l'accorde à ceux qui

---

(1) On ordonna aux prêtres & aux évêques d'avoir toujours avec eux un clerc *ſurveillant*, qui mangeoit à leur table, & couchoit dans leur chambre.

le demandent. Et moi je réponds que l'églife n'a pas le droit de transformer en précepte un fimple confeil; je réponds que Dieu n'eft tenu de nous accorder) que les dons néceffaires au falut; que le don de continence n'étant point néceffaire, Dieu ne le doit à perfonne; que fi nous l'avons rendu indifpenfable par notre vœu, tant pis pour nous, puifque nous nous fommes placés dans le danger, malgré la voix de Jefus-Chrift, qui nous dit: *Qui aime le danger, y périra.* Je dis enfin, que le vœu eft abfurde & injurieux à Dieu; abfurde, parce qu'il enchaîne le corps fans enchaîner les defirs, qu'ainfi il ne fert qu'à mettre notre cœur en contradiction avec nos devoirs. Ayant contracté en naiffant l'obligation de faire le bien fuivant nos moyens, fi c'eft là ce que commande le vœu, il eft fuperflu. S'il nous impofe d'autres obligations que la nature, ou nous les rempliffons pour elles-mêmes, & le vœu eft encore fuperflu; ou nous les rempliffons pour le vœu, & nos actions fans liberté font auffi fans mérite. Je foutiens enfin, que le vœu de célibat eft injurieux à Dieu, même fuivant la morale de la théologie; car l'homme, dit le Deutéronome après la raifon, ne peut vouer que ce qui eft en fon pouvoir. Or le don de continence n'eft pas

en notre pouvoir ; il eſt à Dieu qui le donne ou qui le refuſe ſuivant ſa volonté & ſa ſageſſe. Le vœu donne à Dieu des lois ; il le force de nous donner ce qu'il ne nous doit pas ; il lui preſcrit la maniere de nous ſauver ; il le rend eſclave de nos caprices & de nos bizarreries. C'eſt Dieu que le vœu de continence enchaîne, & non pas nous, puiſque ce don une fois accordé, le célibat eſt pour nous un état ordinaire, & par conſéquent le vœu de continence eſt injurieux à Dieu ? Enfin, ou nous pouvons nous paſſer du mariage, alors où eſt le mérite ? ou nous ne le pouvons pas, & c'eſt le cas où ſaint Paul nous ordonne de nous marier.

Nos adverſaires ſeront bien étonnés, ſi je leur prouve, par ſaint Paul lui-même, & par les plus anciens des ſaints peres, qu'un évêque peut ſe marier & uſer des droits du mariage. En faiſant l'énumération des qualités néceſſaires à un évêque, l'apôtre dit qu'il doit n'avoir qu'une femme, *unius uxoris virum ;* c'eſt-à-dire, qu'il ne doit pas ſe marier deux fois. Car c'eſt le ſens le plus naturel de ce paſſage qui a fait naître depuis la doctrine ſur les ſecondes noces, regardées bientôt après comme des adulteres. Je ſais qu'on entend cet endroit de ſaint Paul d'un mariage contracté avant l'ordination ; mais

mais j'ai pour garans du ſens que je préfere, ſaint Clément, qui réfute par l'autorité de ce paſſage des hérétiques ennemis du mariage : » Que diront à cette loi de l'apôtre, dit » ſaint Clément d'Alexandrie, ceux qui déteſtent » le mariage ? que diront-ils, en voyant qu'il » ordonne de choiſir pour gouverner l'égliſe, un » homme qui a déja appris à gouverner ſa fa- » mille ? Quiconque n'a qu'une femme, qu'il » ſoit prêtre, diacre ou laïque, qu'importe, » pourvu qu'il uſe du mariage d'une maniere » irrépréhenſible, il ſera ſauvé par la procréa- » tion des enfans (1). « Avant que ſaint Jérôme déclamât contre le mariage dans ſon déſert, ſaint Chryſoſtôme, à Conſtantinople, en préco- niſoit la ſainteté d'une maniere qui prouve bien notre theſe : » Pourquoi, diſoit-il, l'apôtre a-t-il » cité l'évêque de préférence, en parlant du » mariage ? Il a voulu fermer la bouche aux » hérétiques qui devoient le condamner un jour. » Il vouloit leur montrer que bien loin d'être » criminel, il eſt ſi honorable, qu'il peut s'allier » aux auguſtes fonctions du miniſtere, & s'aſ- » ſeoir ſur le trône de l'égliſe. «

Si du temps de ſaint Chryſoſtôme on eût

---

(1) Strom. t. 3, p. 422.

forcé les prêtres mariés de quitter leurs femmes, si l'on eût mieux aimé tolérer, comme le concile de Trente, des prêtres incontinens, que de *prostituer le sacerdoce aux gens mariés*, cet éloquent raisonnement de saint Chrysostôme, que seroit-il autre chose qu'un ridicule sophisme, dont ses adversaires auroient pu tirer un avantage qui fixoit la victoire de leur côté, & confondoit les catholiques.

Si on ne croyoit pas, dans la pureté primitive du christianisme, que le célibat étoit une condition nécessaire au sacerdoce, on imagine bien que la loi qui séparoit les prêtres mariés de leurs femmes, n'étoit point encore en vigueur. Les canons des apôtres, le recueil le plus complet, selon M. Dupin, de la discipline des premiers siecles, prononcent peine d'excommunication contre tout évêque, prêtre ou diacre, qui éloigneroit sa femme sous prétexte de piété, & peine de déposition, si, en étant requis, il refusoit de la rappeler (1). On essaya d'introduire cette loi au concile de Nicée. Mais on sait avec quel zele Paphnus, vieillard respectable, s'éleva con-

(1) *Episcopus aut presbiter, aut diaconus uxorem, sub prætextu religionis non ejiciat, quod si ejecerit, segregetur, quod si persveraverit, deponatur.* Can. 3. apost.

tre cette dangereuſe innovation. » N'impoſons » pas aux prêtres un fardeau au-deſſus de leurs » forces ; le mariage eſt honorable, & le lit » nuptial eſt ſans tache. « Je n'ignore pas que le fait eſt révoqué en doute : mais de quoi ne doute-t-on pas, quand on a intérêt de douter ? Tous les hiſtoriens eccléſiaſtiques, Socrate, Sozomene, tous les bons critiques modernes, ſur-tout M. Dupin, en prouvent l'authenticité. On ne peut nier ce fait, dit M. Dupin, que pour l'intérêt de la diſcipline actuelle à laquelle on craint de porter atteinte, en le reconnoiſſant pour vrai. Baronius eſt le premier qui ait élevé des doutes ſur cette hiſtoire ; mais Baronius étoit cardinal ; il écrivoit à la cour des papes, & ſon livre eſt un répertoire d'erreurs & de menſonges. Tous les apôtres, excepté ſaint Jean, étoient mariés. Tous les peres, qui furent leurs contemporains ou leurs ſucceſſeurs, ſont d'accord ſur ce point (1). Que penſer, quand on lit leurs témoignages irrécuſables, de la ſincérité de nos théologiens, qui aſſurent qu'on

---

(1) S. Ign. epiſt. ad Philad. - S. Clem. Alex. - Tertul. l. de Monog. - Orig. - S. Baſ. S. Cunb. *Omnes apoſtoli, excepto Joanne & Paulo, uxores habuere.* Il excepte auſſi ſaint Paul, mais ſans raiſon, & contre le témoignage de tous les autres.

ne trouve rien dans la tradition pour prouver le mariage des apôtres? D'autres veulent que les apôtres aient quitté leurs femmes dès qu'ils furent appelés à l'apoſtolat : mais nous avons caractériſé la loi que l'égliſe a fondée ſur cette chimérique ſuppoſition. Au reſte, quand les apôtres ſe ſeroient privés de l'uſage du mariage, ils ne l'auroient fait que du conſentement de leurs femmes ; la doctrine de ſaint Paul en eſt la preuve ; & puis ſaint Paul réclamant avec tant d'énergie pour les apôtres le droit de ſe faire accompagner d'une femme dans leurs voyages, *nonne & nos poteſtatem habemus mulierem ſororem circum ducendi*, qui ſeroit plus ſcandaliſé de voir à leurs côtés des femmes qui ſeroient les leurs, que des femmes étrangeres? Je pourrois produire une liſte nombreuſe d'évêques & de prêtres mariés, & qui uſoient des droits du mariage, comme Tertulien. On veut auſſi qu'il ait gardé la continence avec ſa femme. Il a beau nous dire lui-même le contraire, on ne veut pas le croire. Il compoſa dans ſa vieilleſſe un livre entier adreſſé à ſa femme, pour l'exhorter à ne point ſe remarier après ſa mort ; car les ſecondes noces commençoient déja à paſſer pour infâmes. Faudroit-il un livre entier pour engager une femme déja vieille à la

continence, ſi elle l'eût gardée toute ſa vie ? & Tertulien, pour relever le courage & la gloire de ce ſacrifice, diroit-il *qu'il eſt bien plus glorieux à une veuve d'être continente qu'à une vierge même, parce qu'elle connoît les plaiſirs auxquels elle renonce.* Enfin tous les hiſtoriens eccléſiaſtiques & les meilleurs critiques (1) nous apprennent qu'il a été permis, tant en Orient qu'en Occident, depuis la naiſſance de l'égliſe juſqu'au pontificat de Syrice & d'Innocent, d'ordonner des gens mariés, & aux prêtres de vivre avec leurs femmes. Depuis Syrice il a fallu promettre de vivre dans la continence & de quitter ſa femme. On peut voir dans l'hiſtoire eccléſiaſtique, combien il a fallu à ce pape & à ſes ſucceſſeurs de peines, de violences & de cruautés, pour faire adopter cette loi. Le pape Syrice, l'an 385, apprenant que, dans les provinces de Terragone & de la Gaule narbonnoiſe, les prêtres ſe marioient après leur ordination, rendit cette décrétale ſi fameuſe, où il déclare *que ſi dorénavant quelque évêque, prêtre ou diacre, ne garde pas le célibat, il ne peut plus eſpérer de pardon, parce qu'il faut couper avec le fer & le feu*

---

(1) M. Valois, Bouſſart, Dupin.

ce qu'on ne peut guérir par les autres remedes (1). Comparez le fanatisme de ces menaces avec les expressions modestes de saint Paul, qui ne donne que des conseils, ou plutôt qui n'exprime qu'un simple desir. Que penser d'ailleurs de cette décrétale de Syrice, de celle d'Innocent & de Léon, qui ont fixé la discipline sur ce point, quand on voit qu'elles sont fondées sur le canon 3 du concile de Nicée, que ces papes n'entendoient pas ? Ce canon défend aux évêques, aux prêtres, aux diacres *& autres clercs*, d'avoir dans leurs maisons d'autres femmes que leurs meres, leurs sœurs, & des personnes à l'abri de tout soupçon. Puisque le décret est général, & que les clercs inférieurs sont nommés avec les prêtres, il est clair qu'il n'est pas ici question des femmes légitimes, puisque le mariage n'a jamais été interdit aux clercs inférieurs; mais de ces femmes appelées *agapetes* (2), dont nous aurons occasion de parler, qui, sous

(1) Le décret de Sirice fixoit l'âge du diaconat à trente ans. Les soudiacres n'étoient point obligés au célibat. C'est Léon X qui depuis leur a imposé le joug, qu'il fallut bientôt porter à vingt-un ans. C'est le caractere des lois du caprice & de la superstition, de devenir, d'âge en âge, plus séveres.

(2) *Agapetes* vient d'αγαπαω, qui signifie *aimer*.

prétexte de ſpiritualité, s'étoient introduites dans la maiſon & juſque dans le lit des prêtres.

La décrétale de Syrice ne fut jamais reçue dans l'Orient. Il a toujours été permis aux prêtres, mariés avant l'ordination, de vivre avec leurs femmes & d'en avoir des enfans. De ſix conciles généraux tenus en Orient, il n'y en a aucun qui ait fait des lois contre le mariage des prêtres; quelques évêques ont tenté d'en établir, mais ſans ſuccès. Le patriarche Cyrille, malgré toute la chaleur de ſon zele, ne put introduire le célibat dans l'égliſe d'Alexandrie. Socrate raconte qu'en Theſſalie, on dépoſoit un clerc qui continuoit de vivre avec ſa femme après ſon ordination: mais il taxe cette coutume de nouveauté. Elle venoit d'Héliodore, évêque de Trica, auteur des Amours de Théagene & de Chariclée. » Dans tout l'Orient, dit » Socrate, les clercs, les évêques s'abſtiennent » de leurs femmes s'ils veulent, ſans qu'aucune » loi les y oblige. Il y a parmi eux plu» ſieurs évêques qui, depuis qu'ils ont été » élevés à cette dignité, ont eu des enfans » légitimes (1). « Le concile *in Trullo*, qui a fixé la diſcipline de l'égliſe grecque dit poſitive-

(1) Socrate écrivoit au milieu du cinquieme ſiecle.

ment, » que l'église Romaine tient pour regle » d'ordonner aux prêtres & aux diacres de » quitter leurs femmes ; il veut que le mariage » de ceux qui sont dans les ordres sacrés sub- » siste, sans les séparer de leurs femmes, » pour se conformer aux canons apostoliques, & » pour ne pas déshonorer le mariage que Dieu » a sanctifié par un sacrement. « Il s'appuie sur la définition du concile de Carthage de l'an 400, qui prescrit aux prêtres de s'abstenir de leurs femmes les jours seulement où ils doivent monter à l'autel. Il est donc constant que l'église d'Orient, malgré le décret de Syrice, a toujours permis aux ecclésiastiques de vivre avec leurs femmes. Il est vrai qu'on ne se marioit pas après l'ordination ; mais il n'y avoit point de loi qui le défendît. C'étoit un usage qui n'étoit pas toujours sévérement observé, puisque le concile *in Trullo*, en parlant de ces mariages, dit, *Nous les défendons désormais* ; ce qui suppose qu'ils ne l'avoient pas toujours été.

§. V. *La loi du Célibat n'étoit pas reçue dans beaucoup d'églises au douzieme siecle.*

En Occident, les décrétales ne furent reçues que des églises les plus voisines de Rome & les

que

plus soumises à l'influence de l'autorité pontificale. Pas un concile, pas un pape, qui n'ait fait, depuis Syrice, des réglemens pour renouveler la décrétale, pour la faire exécuter, & pour punir les infracteurs. La multiplicité & la sévérité des lois prouvent leur insuffisance; & que peuvent les lois contre la nature? On voit dans Mézeray, que vers la fin de la premiere race, les prêtres étoient mariés en France. En Angleterre, *malgré l'ange Gabriel qui descendit exprès du ciel* pour apporter dans cette île la loi de la continence, les prêtres se marierent jusqu'au milieu du neuvieme siecle, où deux moines fanatiques, devenus successivement archevêques de Cantorbéry, vinrent à bout, à force de violences, d'établir le célibat. L'usage ancien ne tarda pas à revenir. Le pape Grégoire VII fit publier dans cette église une décrétale pour le proscrire de nouveau : mais ses efforts furent inutiles, dit Mathieu Pâris (1). Son décret occasionna un schisme pire que l'hérésie.

Le célibat n'étoit point établi dans cette église en 1130. Un concile de Londres venoit de

(1) Mathieu Pâris, page 48. Hist. Angl. ann. 1074. Antiq. eccl. Brit. page 121. Hovedin, page 478.

l'ordonner; mais le roi voyant que cette décision foulevoit les efprits, permit le mariage aux prêtres, comme il l'avoit été, dit-il, fous les rois fes prédéceffeurs. Le cardinal de Creme fut envoyé de Rome pour appuyer de toute l'autorité pontificale le décret du concile de Londres. Il fit une harangue, où il peignit avec énergie le crime d'un prêtre qui, fortant des bras de fa femme, alloit de fes mains fouillées porter le corps de J. C. dans fa bouche, toute fouillée par les baifers de l'amour profane. La nuit fuivante, ce cardinal fut furpris, par des officiers de police, dans le lit d'une courtifane, quoiqu'il eût dit la meffe le matin. Il s'enfuit d'Angleterre, & fa légation finit là. Les eccléfiaftiques, dit Mathieu Pâris, continuerent de fe marier plus d'un fiecle après, malgré les défenfes de Rome. Le célibat n'étoit point, vers le même tems, établi en Pologne. Le cardinal de Capoue, en qualité de légat, porta cette loi dans cette églife, où il ne trouva pas beaucoup de réfiftance; mais en Bohême fes efforts furent inutiles. Ne pouvant obtenir des prêtres mariés de renoncer à leurs femmes, il voulut au moins faire promettre par ferment, à ceux qui fe difpofoient à l'ordination, qu'ils ne fe marieroient jamais. Mais alors, dit Du-

bravius (1), les prêtres franchiſſant les barrieres qui les ſéparoient des ordinans, les conjuroient de ſe ſouvenir » qu'ils étoient nés libres, que la » nature les avoit fait hommes, de ne pas ſouf- » frir qu'on les mutilât, qu'on les dégradât hon- » teuſement; qu'il étoit injuſte de les accabler » d'un joug que leurs peres n'avoient pu porter. « M. Fleury parle de pluſieurs évêques qui ſe marierent publiquement en France, entre autres d'un évêque de Dole & d'un archevêque de Rouen. On ne leur reprochoit que d'avoir doté leurs enfans aux dépens de leurs égliſes. Ces exemples prouvent que les mariages étoient alors fort communs parmi les prêtres. Il eſt donc incontestable que les eccléſiaſtiques ont retenu pendant plus de douze ſiecles la liberté du mariage dans preſque toutes les égliſes; que les décrétales de Syrice & d'Innocent ne peſerent que ſur celles qui étoient les plus voiſines de Rome, & les plus expoſées aux vengeances de cette cour. Croire que ce qui exiſte maintenant a toujours exiſté, & borner ainſi ſon horizon à celui de ſon ſiecle, c'eſt faire comme les géographes chinois, qui, après avoir tracé ſur la carte les limites de leur vaſte empire, ne voyant rien

(1) Hiſtoire de Bohême.

au-delà, répandent la mer ſur le reſte de la ſurface.

Combien les mœurs des premiers chrétiens, que M. Fleury, dans le tableau touchant qu'il nous a tracé, nous repréſente partagés entre les ſoins de la vie domeſtique & les devoirs de la vie ſociale; combien, dis-je, ces mœurs ſont différentes de ces pratiques bizarres, de ces auſtérités ridicules qui ont défiguré trop tôt le chriſtianiſme, & qui ne ſervent qu'à déshonorer l'œuvre de Dieu & de ſa providence! » Quel » autre que les démons, diſoit Athénagore, » dans ſon apologie de la religion chrétienne, » a pu inſpirer aux prêtres de Rhée de ſe faire » eunuques, à ceux de Diane de ſe déchirer le » corps à coups de fouet? Le vrai Dieu ne » porte point à ce qui contredit la nature. «

» Voyez, dit ſaint Clément d'Alexandrie, » les prêtres des idoles : leurs cheveux ſont » hériſſés, leurs habits ſales & déchirés, ils » s'abſtiennent des bains, ils attentent à leur » virilité : par toutes ces pratiques barbares, ils » montrent bien que leurs temples ſont moins » des temples que des priſons ou des ſépul- » cres; c'eſt là pleurer ſes dieux, & non les » adorer. « Saint Antoine, ce pere de la vie ſolitaire, n'avoit point encore appris aux chrétiens qu'il étoit beau de quitter leurs freres,

pour aller, dans des antres ſauvages, vivre avec les bêtes & les démons.

§. VI. *Le Célibat a paſſé des écoles de Pythagore & de Platon dans le Chriſtianiſme.*

Quand on paſſe du premier âge du chriſtianiſme aux ſiecles ſuivans, on croit quitter une religion pour une autre religion. Le mélange de la philoſophie de Platon & de Pithagore forma la ſecte appelée éclectique, qui fleurit à Alexandrie, & qui fut l'école de tous les premiers peres de l'égliſe. L'engouement fut tel, que pluſieurs prêtres ne craignirent pas d'arborer le manteau de philoſophes, comme le leur reproche Origene. Bientôt naquit le nouveau Platoniſme, encore à Alexandrie. Son fondateur fut Ammonius, dont Origene, cet ardent panégyriſte de la continence, fut le plus illuſtre diſciple. C'eſt dans ces ſectes, qui influerent tant ſur la diſcipline de ces premiers ſiecles, qu'on vit le berceau du célibat religieux. Ces philoſophes regardoient les corps comme les priſons des ames, l'union de l'ame & du corps comme le principe du mal moral. Toutes leurs leçons tendoient à affranchir l'ame de ces indignes liens. Le premier moyen étoit la fuite du mariage, & une ſévere privation des

plaisirs de l'amour. La pitié s'en mêloit : c'étoit une inhumanité de vouloir accroître le nombre de ces prisons, & de préparer aux ames de nouveaux supplices. Joignez à cela l'état de persécution où vivoit l'église, la nécessité de fuir, de se cacher, de mourir pour prouver sa foi, & vous ne chercherez pas plus long-tems l'origine de la continence, & les causes qui l'accréditerent (1). Ainsi nous sommes les imitateurs des faquirs, des brachmanes de l'inde, des bonzes de la Chine, des thérapeutes d'Alexandrie; & tandis que nous croyons suivre saint Paul & J. C., nous sommes disciples des faux Platons (2) & des faux Pythagores.

---

(1) Une de ces causes que je ne dois pas oublier, c'est la persuasion de tous les chrétiens d'alors, que la fin du monde étoit prochaine. Les signes effrayans qui doivent accompagner cette dissolution de la nature, & ces paroles de Jesus-Christ dans l'évangile, *Væ prægnantibus & untrientibus in illis diebus*, frappoient les imaginations & détournoient du mariage. Tous les peres croyoient que le monde alloit finir. Cela paroît inconcevable : mais on trouve des traces de cette opinion dans tous leurs ouvrages. Voyez saint Cyprien, *in Demetrius.*

(2) Ceux qui ont vu dans la République de Platon ses lois morales & politiques, sur-tout sur le mariage,

Bientôt vinrent des hérétiques, qui s'aviſerent de diviniſer les plaiſirs, & de traiter la continence d'imbécillité. Et puis Vigilance, qui, par un principe oppoſé, mais dont l'effet étoit le même pour les catholiques, regardoit la fornication comme le plus grand des crimes, & la continence comme un état qui conduit néceſſairement à ce crime. Ceux qui ignorent juſqu'à

ſeront étonnés de trouver dans le même philoſophe une doctrine ſi oppoſée. Chez les anciens, où tout étoit ordonné par rapport à la ſociété & à la patrie, les philoſophes donnoient à leurs concitoyens les lois de la raiſon, & gardoient pour eux les rêves de la métaphyſique. En général, une contradiction frappante dans la morale des anciens, étonne ceux qui n'y ont pas réfléchi : ils exaltoient toutes les vertus publiques, & ne ſe ſoucioient guere des vertus privées. Ils exigeoient tout du citoyen, & rien du particulier. Cela nous explique comment les mariages étoient plus reſpectés chez les Grecs que chez nous, pourquoi les femmes étoient plus modeſtes, plus concentrées dans les ſoins domeſtiques, les ſeules occupations qui les honorent, malgré la corruption de la morale, & la licence des mœurs privées. Quand un citoyen avoit payé ſa dette à ſa patrie par un mariage fécond, il pouvoit ſe livrer aux plaiſirs avec les courtiſanes & ſes eſclaves. Voilà pourquoi les Laïs voyoient autour d'elles des Périclès, & même des Socrates. L'enthouſiaſme de la patrie & de la liberté, la

quel point la rivalité des partis exalte les idées & exagere les opinions, n'ont qu'à lire les déclamations furieuſes de ſaint Jérôme contre les mariages, & les torrens d'injures qu'il répand contre Vigilance.

---

bonté & la force des inſtitutions politiques, ſuffiſoient pour donner aux citoyens les vertus publiques, les ſeules dont les gouvernemens anciens croyoient avoir beſoin. Le chriſtianiſme a pénétré dans les foyers, & s'eſt attaché à former l'homme privé. Cette morale étoit digne d'une religion divine; mais par ſes préceptes & ſes conſeils, mal interprétés ſans doute, il a détruit l'homme public, & cela ne pouvoit être autrement. Les chrétiens n'avoient point de patrie; étrangers & perſécutés par-tout, il falloit bien transporter ſa patrie dans le ciel, & regarder cette terre comme un lieu d'exil. On voit que cette morale devoit former des anachoretes & des célibataires, plutôt que des magiſtrats, des ſoldats & des peres de famille. Maintenant que nous aurons auſſi une patrie, ſans doute la morale changera, & ſans perdre cette pureté divine qui ſanctifie nos actions les plus ſecrettes, & juſqu'à nos penſées, elle ſe rapprochera un peu de la morale des Solons, des Lycurgues, des Platons, qui a créé ces citoyens dont l'héroïſme élevera bientôt nos ames ſans les étonner; ou plutôt la morale chrétienne ſera la morale de Jeſus-Chriſt, & non celle de Tertulien, d'Origene, de ſaint Epiphane, de ſaint Jérôme, ou des peres des déſerts.

§ VII.

§ VII. *Le Célibat a corrompu l'Eglise dès sa source.*

Nous venons de voir la continence passer des écoles de Platon & de Pythagore dans le Christianisme. Suivons rapidement ses traces. A peine l'Eglise se glorifie de posséder dans son sein un peuple de vierges, *qui forment sur son front une couronne de brillantes étoiles*, que saint Cyprien, saint Clément, Tertullien, leur reprochent avec chaleur l'indécence de leur parure, les dangers des bains publics, où la pudeur, quittant ses voiles, abandonnoit à la témérité des regards des corps consacrés à Jésus-Christ, et enflammoit des passions qui faisoient tous les jours pleurer à l'Eglise la perte de ses vierges. *Quid vero quæ promiscuas balneas adeunt, quæ oculis ad libidinem curiosis pudori ac pudicitiæ corpora dicata prostituant.*

Voici le portrait que saint Jérôme, ce grand panégyriste de la continence, nous a tracé d'un grand nombre de vierges de son tems. » Je suis » touché de la plus vive douleur, en voyant » combien de vierges se perdent tous les jours; » combien l'église en voit périr dans son sein. » La plupart, devenues veuves sans avoir été » mariées, cachent sous un extérieur modeste

» une conſcience coupable, que trahiſſent leur » groſſeſſe et les cris de leurs enfans. Les autres » boivent la ſtérilité dans des ſucs homicides, » et sont parricides ſans avoir été meres. » Quelques-unes, ſentant le fruit de leurs ini- » quités, l'empoiſonnent par de déteſtables breu- » vages, & comme il arrive ſouvent qu'elles » périſſent avec leurs enfans avant que de les » avoir mis au monde, elles deſcendent en » enfer coupables de trois différens crimes : » homicides d'elles-mêmes, adulteres de Jéſus- » Chriſt, & parricides de leurs enfans (1). «

Quels monſtres pareils ont produits les myſteres de Cérès, les fêtes de Saturne et de Vénus? & les fureurs des bacchantes valent-elles la continence de nos vierges?

Les prêtres eurent leurs agapètes, ſi célèbres

---

(1) *Piget me dicere quot quotidie virgines ruant; quot petras excavet inimicus, & habitet coluber in foraminibus earum. Videas plerasque viduas antequam nuptas, infelicem conſcientiam mentitâ veſte protegere quas niſi tumor ventris, & infantum prodiderit vagitus ſanctas & caſtas eſſe gloriantur. Aliæ ſterilitatem præbibunt, & nec dum ſati homicidium faciunt. Nonnullæ cum ſe ſenſerint concepiſſe de ſcelere abortii venena meditantur, & frequenter ipſæ commortuæ trium ſcelerum reæ ad inferos producuntur, homicidæ ſui, Chriſti adulteræ, nec dum nati filii parricidæ.* Epiſt. ad Euſtoch.

dans les premiers conciles. Une des plus graves occupations de ces auguſtes aſſemblées, ce fut de chaſſer ces *bien-aimées* du lit des évêques & des prêtres. C'eſt l'objet d'un canon du grand concile de Nicée. On accuſoit de ſimplicité ceux qui croyoient que les vierges ne pouvoient pas coucher avec un prêtre, ſans perdre la fleur de leur virginité. Il y avoit des ſages-femmes établies juges de ces ſortes de procès. Une agapète, trouvée dans le lit d'un diacre de Carthage, proteſtant de ſon innocence, fut ſoumiſe à cette honteuſe & ridicule épreuve. Saint Cyprien nous inſtruit de ce fait dans ſes lettres (1). Depuis la loi du Pape Syrice, on n'entend plus parler que de concubinages, que de chambrieres (2) qui prirent la place des agapètes. Je n'oſe nommer le livre que le pere Damien, dévot atrabilaire, compoſa contre les eccléſiaſtiques de ſon tems. Le titre ſeul annonce l'infamie du ſujet (3). On ne voit plus que légats

(1) *Epiſt.* 72.

(2) *Focariæ.*

(3) *Gomorreus.* On voit, en 1097, un archevêque de Tours, à qui le célebre Yves de Chartres reproche d'avoir obtenu l'évêché d'Orléans pour un jeune homme, nommé Jean, dont il abuſoit. Ce jeune homme lui-même étoit

courir d'église en église, armés d'excommunications & de foudres, pour faire observer les décrétales. Le cardinal de Capoue fit mourir de faim, en prison, des prêtres qui refusoient de se rendre à ses ordres barbares. Tous les historiens de Bohême nous rapportent ce fait, que toutes les larmes de l'église n'effaceront jamais. Les plus graves & les plus pieux personnages ne cesserent de réclamer, dans tous les tems, la liberté du mariage pour les prêtres (1). Les Papes furent toujours inflexibles. Le plus furieux apôtre du célibat, ce fut cet Hildebrand, connu sous le nom de Grégoire VII, auparavant moine de Clugny, qui incendia le monde de ses excommunications, qui ensanglanta l'Allemagne pour les investitures, dont on peut dire qu'il ne déchira pas l'église, comme ses prédécesseurs, membre par membre, mais qu'il la dévora tout d'un coup. Enfin ces désordres, & plusieurs

---

surnommé Flora, à cause d'une femme qu'il aimoit; & comme il avoit été élu le jour des Innocens, on avoit fait cette chanson sur lui :

Eligimus puerum, puerorum festa colentes,
Non nostrum morem, sed regis jussa regnentes.

Yves de Chartres, Epist. LXVI & LXVII.

(1) Gerson, chancelier de l'université de Paris, & le meilleur théologien de son tems, fit une belle harangue sur ce sujet, au concile de Constance.

autres, allant toujours en croiſſant, et l'égliſe, eſclave des Papes, ne pouvant y apporter remède, l'Europe, fatiguée de tant de maux, ſe jeta dans les bras de Luther. Voila donc les beaux effets du célibat ; l'égliſe corrompue dès ſa ſource, & la moitié de l'Europe perdue pour la religion. Ce principe deſtructeur eſt encore dans notre ſein ; il fait prédire aux proteſtans que les états réformés ſubjugueront un jour les états catholiques. Certes, ils ne nous donneront jamais des lois ; mais ne pourroient-ils pas nous donner leur croyance & leur diſcipline ? Qu'eſt-ce qui a pu inſpirer aux papes un zèle ſi ardent pour le célibat religieux ? La même politique qui les porta à ſe rendre les maîtres & les diſtributeurs de tous les biens de l'égliſe. Ils vouloient être les rois des rois. Pour cela, il falloit avoir le clergé à ſa ſolde, & le détacher de ſa patrie & de ſon prince, en l'iſolant. Pie IV nous auroit révélé le myſtere de cette politique, s'il eût été difficile à pénétrer. Ces deſpotes vouloient des eunuques pour avoir des eſclaves plus dévoués.

On eſt ſurpris de voir, dans ces ſiècles d'ignorance, des ſyſtêmes d'ambition ſi bien ſuivis & ſi bien combinés. J'ai toujours cru que les méchans voyoient dans les ténèbres, comme les

animaux lâches & cruels, qui ſortent la nuit de leur retraite, pour ſurprendre leur proie & la dévorer.

Je m'arrête ici pour ne pas faire la critique de mes contemporains. Les lumieres plus répandues, le goût de l'étude, la comparaiſon du clergé proteſtant, une diſcipline plus indépendante de Rome, ont donné plus de dignité, plus de décence aux mœurs de nos eccléſiaſtiques. Mais ſi le monde eſt quelquefois injuſte à leur égard, sa déſiance n'eſt-elle pas fondée? et cette déſiance ſeule n'eſt-elle pas une honte pour la Religion? Le ſcandale d'un ſeul ne déshonore-t-il pas plus le clergé, que la régularité ignorée & ſuſpecte de tous les autres ne ſauroit l'honorer?

A des motifs ſi preſſan s de détruire le célibat, qu'entend-on oppoſer tous les jours? des conſidérations. Le peuple a, dit-on, un reſpect d'habitude pour un prêtre non marié. Je réponds que les miniſtres en Hollande ſont plus reſpectés que les prêtres en France. Et puis ſi le célibat eſt une idole du caprice & de l'imagination, le reſpect du peuple pour un prêtre célibataire eſt une ſuperſtition. Combien nos eccléſiaſtiques ſeroient plus reſpectés & plus dignes de l'être, ſi des occupations domeſtiques rempliſſant les vides du miniſtere, ils trouvoient chez eux

des plaiſirs honnêtes, qui le ſont bien moins dès qu'ils vont les chercher ailleurs ! Combien cette eſpèce de dictature domeſtique, qu'un pere exerce dans ſa famille au milieu de ſes enfans, ne donne-t-elle pas de gravité aux mœurs, de dignité à toute la conduite ! Quand on conſidere les ſublimes prérogatives de l'autorité paternelle chez tous les peuples anciens, la majeſté imprimée par Dieu même au front d'un pere, ſa bénédiction gage des proſpérités temporelles, ſa malédiction, toujours ratifiée dans le ciel; peut-on croire que ce même Dieu nous inſpire aujourd'hui tant d'indifférence & de mépris pour les nobles images de ſa divinité, qu'il nous faſſe un devoir ou un honneur de ne pas être pere? La ſuperſtition a beau faire, la nature eſt reſtée la plus forte. Le tableau d'un pere au milieu de ſes enfans, a toujours ému notre cœur ; il s'ouvre au plus doux intérêt, tandis qu'il ſe ferme & ſe reſſerre à la vue d'un vieux célibataire.

§. VIII. *L'Aſſemblée nationale peut réformer le Célibat religieux, ſans le concours de l'autorité eccléſiaſtique.*

J'entends répéter trop ſouvent que la réforme, que nous avons prouvée néceſſaire, eſt l'affaire

d'un concile. Veut-on dire d'un concile général? Quand il feroit poffible de l'affembler, feroit-il plus faint que *le faint concile de Trente*, où l'on difoit qu'il valoit mieux avoir des prêtres incontinens que des prêtres mariés? Quelle pitié, pour réformer la France, de la mettre à la difcrétion des prélats italiens & des moines efpagnols, fur-tout tant qu'ils tiendront encore le Pape infaillible. C'eft le premier principe de nos libertés gallicanes, que les décrets des conciles, même œcuméniques, n'ont de force en France qu'autant qu'ils font acceptés et publiés. Nous avons toujours repouffé loin de nos frontieres le concile de Trente, demandé pourtant pendant tant d'années. Parle-t-on d'un concile national? Mais pourquoi une réforme, qui intéreffe toute la fociété, ne feroit-elle ordonnée que par un petit nombre d'évêques auxquels tant de préjugés pourroient infpirer une décifion contraire au bien comme au vœu public? Eft-ce à un évêque vieux, cacochime ou libertin, qu'il appartient de juger fi un prêtre jeune, honnête & qui fe porte bien, doit fe marier ou non? La réforme que nous demandons, regarde encore plus la fociété civile que l'Eglife; elle peut donc être ordonnée par la Nation. Elle regarderoit l'Eglife toute feule, que la Nation

pourroit

pourroit l'ordonner encore. Le Souverain est le protecteur de l'Eglise ; cette qualité de protecteur, & les droits qui en dérivent, ont été trop long-tems oubliés, & ne sont pas encore assez généralement connus. Je ferois un volume, si je voulois développer les vrais principes qui servent de base à la discipline ecclésiastique, rapporter tous les réglemens faits par les empereurs chrétiens, par Constantin sur-tout, qui a créé pourtant l'autorité pontificale, toutes les lois établies par nos rois des premieres races, pour l'administration des choses de l'Eglise (1).

Mais posons des principes plus directs à notre question. Pourquoi les prêtres ne peuvent-ils plus se marier ? à cause de l'empêchement dirimant de l'ordre. Je dis que l'Eglise n'a jamais eu le droit d'établir les empêchemens dirimans de mariage. C'est dans la nuit des siècles d'ignorance, où elle envahissoit tout, qu'elle a fait, sur la puissance civile, cette importante conquête. Des empêchemens apposés par l'Eglise, aucun n'est plus ancien que le huitieme siècle, & celui de l'ordre est né au douzieme.

---

(1) On peut consulter, sur cette grande question, M. de Marca, *de concordiâ sacerdotii & imperii*; M. Dupin, *de disciplinâ veteris ecclesiæ*, & l'excellent traité du pouvoir des rois dans l'administration de l'église.

Avant cette époque, les Papes persécutoient bien les prêtres qui se marioient; ils traitoient bien leur mariage de concubinage, d'adultere; mais ils ne s'avisoient pas de rompre le lien. Ils honoroient des mêmes noms les secondes nôces. Je sais que le docteur Gerbais entasse les autorités, accumule les faits, pour prouver que l'Eglise a toujours cassé le mariage des prêtres; mais je sais aussi qu'il finit cette discussion par avouer qu'elle n'a établi l'empêchement de l'ordre qu'au douzieme siècle. Gerbais étoit docteur de Sorbonne.

Le Souverain peut établir les empêchemens dirimans, parce que le mariage est un contrat civil; l'Eglise peut les poser aussi, parce que le mariage est un sacrement. Voilà la doctrine des théologiens. Cependant l'autorité civile & l'autorité ecclésiastique sont toutes deux souveraines, toutes deux indépendantes dans leur objet respectif; l'une toute temporelle, l'autre toute spirituelle; c'est un principe avoué & défendu par le clergé (1). Voilà donc deux puissances, toutes deux souveraines, toutes deux

(1) Les Papes n'ont pas tous reconnu cette verité. Grégoire VII, qui se prétendoit vice-Dieu & maître du monde, traitoit de Manichéens ceux qui admettoient deux puissances indépendantes.

indépendantes, qui tombent ſur le même objet. Quelle abſurde contradiction ! Ici nos docteurs appellent ſaint Thomas à leurs ſecours. C'eſt, diſent-ils avec lui, ſur le contrat ſpirituel du ſacrement que s'exerce l'autorité de l'Egliſe, & non ſur le contrat civil du mariage. L'heureuſe invention que le contrat ſpirituel ! à coup ſûr, les juriſconſultes ne l'auroient pas imaginé. Un contrat ſpirituel n'eſt intelligible que pour ceux qui comprennent les myſteres. Et pourquoi, ſi l'autorité eccléſiaſtique ne frappe que le contrat ſpirituel, le contrat civil ſe trouve-t-il caſſé comme par contre-coup ? & ſi le mariage n'étoit pas le ſacrement, ſi le mariage étoit indépendant du ſacrement, s'il exiſtoit ſans lui, le droit de mettre un empêchement au ſacrement ſuppoſeroit-il le droit d'empêcher le mariage ? Jéſus-Chriſt a établi un ſacrement pour ſanctifier le mariage; mais le mariage exiſtoit avant Jéſus-Chriſt. Il exiſte encore aujourd'hui, même dans le chriſtianiſme, ſans le ſacrement. Un mariage, célébré en préſence d'un curé qui refuſeroit ſa bénédiction nuptiale ſans raiſon légitime, ſeroit reconnu par la loi. Le curé eſt requis à la célébration comme témoin néceſſaire, & non comme miniſtre. C'eſt ainſi que les tribunaux, que la congrégation romaine, ont interprété le décret du concile de Trente. Deux turcs, deux

juifs, qui se convertiroient, ne seroient point remariés; l'église ne changeroit rien, n'ajouteroit rien à leur union. Les mariages clandestins, avant le concile de Trente, étoient valides sans bénédiction nuptiale; enfin le mariage des païens avec des femmes chrétiennes, ne pouvoit avoir le caractere de sacrement; cependant il étoit valide, conforme aux lois de l'empire, & même de l'église. Est-il clair que le mariage & le sacrement sont deux êtres distincts & indépendans? Le sacrement n'est pas nécessaire au mariage: *Facit matrimonium mutuus partium consensus.* Voilà l'axiome du droit. Donc l'église, quand elle seroit maîtresse du sacrement, ne le seroit pas du mariage; le contrat civil seroit hors de sa portée. Quand on presse si vivement les théologiens, ils répondent, sans paroître déconcertés, que le contrat civil étant la matiere du sacrement, l'église, maîtresse du sacrement, l'est aussi du contrat civil. Je pourrois arrêter leur principe; mais voici une réponse qui les flattera davantage. L'huile est la matiere de la confirmation, l'eau celle du batême, le pain & le vin celle de l'eucharistie; que l'église fasse donc aussi, en souveraine, des lois sur les eaux, sur le commerce de l'huile, du vin, de la farine, sur les moulins à vent qui la préparent, sur l'air qui fait mouvoir ces moulins à vent. Elle sera

ſouveraine des élémens ; elle pourra, quand elle voudra, faire du monde un cahos.

L'Aſſemblée nationale a le droit d'abolir l'empêchement de l'ordre, comme illégalement établi. Alors les prêtres pourront contracter mariage, ſans être inquiétés par le magiſtrat civil. Si l'égliſe vouloit, comme autrefois, les ſéparer de leurs femmes par des perſécutions, c'eſt autre choſe : on pourroit lui faire comprendre, au tems où nous vivons, que ſi elle n'a pas le droit de priver les prêtres de leurs facultés civiles & naturelles, elle n'a pas le droit non plus d'en rendre l'exercice illuſoire ; que ſi elle n'a pas le droit de leur interdire le mariage, elle n'a pas le droit de leur en interdire l'uſage ; l'un eſt une conſéquence de l'autre.

Mais l'égliſe a bien le droit d'exiger de ſes miniſtres certaines qualités, certaines vertus. Oui, des qualités que la nature avoue, & des vertus qui ne corrompent pas les mœurs. Pendant que les veſtales entretenoient le feu ſacré ſur les autels de Diane, les femmes, les filles ſe proſtituoient aux fêtes de Vénus. Je ne prétends pas comparer ces deux cultes, en effet ſi oppoſés ; mais, malgré la différence de leurs motifs, dont l'un eſt ſans doute plus odieux que l'autre, je reconnois leur commune origine dans cette manie des hommes de prêter à Dieu leurs

folies ou leurs vices. Qu'importe en effet à Dieu ces sacrifices pénibles, sans motif raisonnable comme sans utilité réelle ? S'il n'est permis à personne de se couper les bras ou de s'arracher les yeux, pourquoi seroit-il permis de se réduire à une impuissance volontaire ? Le courage & la force, qui sont contre la raison, ne sauroient être la vertu ; & si, comme la morale nous l'apprend, la vertu a des rapports essentiels avec l'utilité commune & particuliere, nous mépriserons les stériles souffrances de ces anachorètes, fuyant la société des hommes qu'ils devoient servir, pour aller, dans d'affreux déserts, vivre avec les bêtes, & comme les bêtes ; sans autre occupation que de se tourmenter dans l'oisiveté, & d'épuiser un corps dont le créateur avoit destiné les forces à des travaux nécessaires. D'après cette règle, nous louerons la chasteté de Lucrece, la continence de Xénocrate & de Scipion ; mais nous regarderons avec un froid & stérile étonnement, saint Bernard (1) se précipitant dans un étang glacé, pour éteindre les feux de la nature, ou saint Jérôme dans son

(1) Nous nous ferions un scrupule d'oublier saint François d'Assise, & sa femme de neige à laquelle il fit trois enfans de neige, ce qui lui faisoit dire : » N'est-ce pas là » ma femme & mes enfans ? «

défert, fe brifant la poitrine avec un caillou, pour chaffer de fon cœur les dames Romaines que fon imagination, allumée par les jeûnes, lui ramenoit fans ceffe dans fa folitude, plus brillantes de charmes & de beautés, qu'il ne les voyoit dans les cercles de Rome.

Voilà ce que j'avois à dire pour ceux qui, étrangers aux principes de la difcipline eccléfiaftique, croyoient que l'églife feule pouvoit réformer le célibat religieux. Les autres comprendront bien fans moi, que tout gouvernement, pour être bon, doit contenir en lui-même le principe de tout ce qui eft néceffaire pour fe perpétuer, fe maintenir & fe régénérer; qu'il feroit abfurde qu'il n'eût pas le droit de réformer les abus, fans la permiffion d'une puiffance étrangere, fur-tout fi cette puiffance, qui eft elle-même le plus grand des défordres, ne fauroit fe maintenir qu'à la faveur du défordre; qu'il feroit abfurde d'avoir détruit cette ridicule balance des pouvoirs ariftocratiques qui gênoient la marche du gouvernement, pour le laiffer foumis au defpotifme ultramontain, qui pourroit l'arrêter tout-à-fait. Au moment où la politique, éclairée d'une plus vive lumiere, voit la bonté de cet ordre qui naît de l'unité, & veut gouverner la France comme la Providence gouverne le monde, par des lois générales, mais

fécondes, dont les principes ſimples & ſublimes forment ce magnifique enſemble & cette divine harmonie que nous admirons, penſent-ils qu'on tolere une prétendue diſcipline qui forme dans l'etat comme un état à part, dont les citoyens obéiſſent aux lois d'un deſpote étranger, lui paient l'odieux tribut de la ſervitude, & ſeroient, dans le corps politique, comme un dépôt d'humeur dans le corps humain, qui, fermentant au moindre accident, lui cauſeroit des maladies ou la mort? Ceux qui aiment la religion, verront tomber avec plaiſir cette royauté pontificale qui a tant troublé le monde, & la triple couronne qui ne ceignit jamais le front des apôtres. Ceux qui reſpectent les Papes, s'ils ſont ſages, s'en réjouiront auſſi; car depuis long-tems leur puiſſance, qui faiſoit trembler les princes, n'a plus d'influence que pour ſervir leurs intérêts ou leurs paſſions. Leurs tributs arrêtés ou payés, leurs états confiſqués ou rendus, récompenſent ou puniſſent leur docilité ou leur réſiſtance; & ces vice-dieux reſſemblent aux idôles du Gange, qu'on n'honore que pour en obtenir des bienfaits, tour-à-tour encenſées & fouettées par leurs adorateurs.

FIN.

TABLE.